

Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie
Direction de Pôle Voirie
Direction Voirie Bassin Ouest/ Secteur 2
Ref : 2026_DirVoirie Ouest _366

Arrêté de circulation temporaire pour travaux
Rue Eugene SCHNEIDER, entre le n°108 et le n°217
Commune de BOUC BEL AIR

V U

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-3 ;
- Le Code de la Voirie routière ;
- Le Code de la Route ;
- L'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment la 8^e partie de son livre I relatif à la signalisation temporaire ;
- Le Code pénal ;
- La demande de CAP INGELEC, demeurant au 130 Rue Frédéric Joliot Curie, 13290 Aix En Provence, en date du 19/06/2026, en vue de la mise en œuvre sur le trottoir d'une ligne électrique aérienne afin d'alimenter un chantier pour le compte de CAP INGELEC, entre le n°108 et le n°217 rue Eugene Schneider sur la commune de Bouc Bel Air ;

C O N S I D É R A N T

- Que le secteur concerné se situe hors agglomération sur une voie d'intérêt métropolitaine ;
- Qu'en application de l'article L. 5217-3 du CGCT, le Président du conseil de la Métropole exerce les prérogatives des maires en matière de police de la circulation et du stationnement sur les voies d'intérêt métropolitain en dehors des agglomérations ;
- La nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement à l'adresse sus-indiquée, afin d'assurer le bon déroulement des travaux, ainsi que la sécurité des usagers, des riverains et des personnes exécutant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera réglementée, au cours de la période entre le 04/05/2026 et le 24/04/2028,

de 8h à 18h dans les rues désignées ci-dessous :

RUE EUGENE SCHNEIDER, BOUC BEL AIR

Les modifications de circulations consisteront à :

Réduction de la largeur de chaussée sur un côté permettant l'aménagement d'un cheminement piéton au droit de poteaux supports de ligne aérienne. Longueur du chantier 150m maximum. Largeur de circulation maintenue de 5m.

Panneau de signalisation routière A14

Chaussée rétrécie par panneaux A3a, A3b et panonceaux M1 et M2.

Panneau de contournement obligatoire B21a.

Circulation alternée par panneaux B15 et C18.

Déviation piétonne sécurisée au droit des poteaux avec GBA plastiques (k16) laissant aux piétons 1 m de passage au minimum.

Stationnement et stockage en dehors de la zone balisée strictement interdits.

Les travaux sont interdits la nuit et le week-end.

Article 2 – Modalités

La signalisation d'interdiction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière.

La pose et la maintenance de cette signalisation temporaire seront à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation devra être mise en place le jour et déposée la nuit pendant toute la période mentionnée ci-dessus.

Pendant l'exécution des travaux, le pétitionnaire procèdera à l'affichage des dispositions du présent arrêté, de façon très apparente.

Le pétitionnaire est tenu de maintenir l'espace public occupé et ses installations en parfait état de propreté.

Les accès riverains seront maintenus pendant la durée des travaux et le pétitionnaire informera les riverains individuellement des contraintes spécifiques que cette intervention génère.

Les coordonnées du pétitionnaire, joignable de jour comme de nuit, sont les suivantes :

Nom et prénom : COMBRONDE Etienne
Téléphone : 07 61 32 36 86
Mail : e.combronde@capingelec.com

Article 3 – Responsabilité

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que vis-à-vis des tiers, des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux, de l'installation de ses biens et ouvrages ainsi que de l'existence et de l'exploitation de ces derniers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Infraction

Toute infraction aux stipulations du présent arrêté pourra donner lieu à des poursuites.

Article 5 – Diffusion

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Article 6 : Recours

Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Exécution

Monsieur Le Directeur de la Voirie Bassin Ouest de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 04/08/2026

**Directeur Voirie Bassin Ouest
Laurent MARTINEZ**

